

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2017

Le samedi 1^{er} avril 2017, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M.BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA - MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M.PION – M. GOUDMANN - M. JOLY – MME DEL GRANDE – MME BECT – MME PONCET – MME REBAI – M. DELAIGUE – MME AVALLET – M. GAY – M. TISNES - M. DUPONT

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Il souhaite un joyeux anniversaire de mi-mandat à ses élus et les remercie pour le travail effectué pour ces 3 premières années.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2016.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur Thibault COTTALORDA, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 728 275.92 €
Recettes	2 156 409.50 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 328 630.87 €
Recettes	1 219 297.77 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION – EXERCICE 2016 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	267 172.63		-109 333.10	157 839.53	D462 995.00 R207 741.00	-255 254.00	-97 414.47
FONCTIONNEMENT	661 039.64		428 133.58				1 089 173.22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 089 173.22 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	- 97 414.47 €
Solde disponible affecté comme suit :	€
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au C/1068	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	991 758.75 €
EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : TAUX D'IMPOSITION 2017.

Monsieur le Maire, rappelle les taux de contribution directe de 2016 et propose de ne pas augmenter les taux pour 2017 :

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2016	TAUX 2017	Produit voté par le Conseil Municipal
Taux d'habitation	3 180 000	10.83	10.83	344 394.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 361 000	22.45	22.45	530 045.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 500	69.44	69.44	28 123.00 €
TOTAL				902 562.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : BUDGET PRIMITIF 2017

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2017

- Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 2 553 362.75 €
 - ⇒ Recettes : 2 553 362.75 €
- Section d'investissement :
 - ⇒ Dépenses : 1 616 844.00 €
 - ⇒ Recettes : 1 616 844.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mandater sur le budget Commune une subvention de :

- 2 500 euros (deux mille cinq cents euros)

A verser sur le budget C.C.A.S. afin d'équilibrer le budget primitif 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) sur le budget C.C.A.S. 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNEE 2017

Suite à la réunion de la commission Sport, Jeunesse et Vie Associative du 25 janvier 2017, celle-ci a décidé d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères établis en 2015 :

Amicale Pétanque	1 000 €	
Chorale TOURN'SOL	400 €	
Dynamic Club	600 €	
Ecole de musique	3 700 €	(et 10 000 € en exceptionnel)
F.C. Sévenne	800 €	
Sporting Club	3 000 €	
Harmonie	1 100 €	
Judo Club	800 €	(500 € en fonctionnement et 300 € en exceptionnel)
M.J.C.	3 000 €	(2 000 € en fonctionnement et 1 000 € pour « Le Gorneton »)
Sou des écoles	1 200 €	
Tennis club	1 200 €	
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	250 €	
Club Pyramide	100 €	
Solo Sary	100 €	
Courir à Seyssuel	177 €	(subvention exceptionnelle pour la 3 ^{ème} Ronde des Châteaux)

APRES avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2017

Suite aux différentes demandes formulées par certains organismes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

AFIPAEIM	350 €
La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Isère	100 €
Association à la vie – Accompagner les vivants	100 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Secteur Vienne	100 €
Association LOCOMOTIVE (Aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer)	100 €
Association LE GRILLON (Association de Psychiatrie Infanto-Juvenile)	100 €

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA) – COLLEGE GRANGE

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierre GROSSETETE, Directeur Adjoint chargé de la SEGPA au Collège GRANGE sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire les 22 et 23 mai 2017 dans le Vercors.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 euros (deux cent euros) sur le budget primitif 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	18	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Le conseil municipal accepte selon le vote suivant : 18 voix pour et 1 voix abstention (Madame Laurence REBAL ne prenant pas part au vote) de verser une subvention de 200 euros (deux cent euros) à la coopérative scolaire du collège GRANGE – SEGPA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : SUBVENTION ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) – ANNEE 2017.

Pour faire face au fort développement de l'activité de l'Association ADMR, Monsieur le Maire propose que la subvention 2017 soit calculée de la façon suivante :

Nombre d'heures annuelles d'intervention de l'année N-1 (2016) multiplié par un taux horaire déterminé par avance d'un commun accord lors de la réunion du 26 janvier 2017 avec l'ensemble des parties soit :

8 423 heures x 0,50 euros = 4 211,50 euros (quatre mille deux cent onze euros et cinquante centimes)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accorde à l'unanimité la subvention à hauteur de 4 211,50 euros (quatre mille deux cent onze euros et cinquante centimes) à l'Association ADMR qui sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2017 et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'appropriant à ce dossier.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 (relatif au changement de la base de calcul de la subvention) à la convention signée en 2004 entre la commune et l'association ADMR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain en date du 29 décembre 2016.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 59117 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SEYSSUEL accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 625 750 euros (six cent vingt-cinq mille sept cent cinquante euros), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 251 500 euros (un million deux cent cinquante et un mille cinq cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 59117 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : TAP - Autorisation signature convention de prestation Ecole de musique - Régularisation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par l'Ecole de Musique de Seyssuel-Chuzelles pour la signature d'une convention relative à l'animation des temps d'activités périscolaires pour l'année 2016-2017.

L'Ecole de Musique de Seyssuel-Chuzelles s'engage à animer chaque semaine, hors congés scolaires, 2 séances d'une durée de 1h30, le vendredi après-midi, destinées aux élèves de l'école élémentaire de Seyssuel.

Cette convention a pour but de définir les modalités du projet d'animation proposé par l'Ecole de Musique de Seyssuel-Chuzelles.

La durée de la convention est de 10 mois à compter du 2 septembre 2016 et prend effet à sa date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prestation année scolaire 2016-2017 – animation des temps d'activités périscolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : RETROCESSION DE 5 M² AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (M. et MME SAUVANT)

En 2013 la commune a acheté 9 m² de la parcelle n° A2266 (anciennement n° A1888) située Rue de l'Eglise et appartenant au Syndicat des copropriétaires (M. et Mme SAUVANT).

Cette acquisition avait pour but d'élargir le chemin situé sur la parcelle n° A2264 (anciennement n° A847) appartenant à la commune, et étant en limite de propriété avec celle de M. et Mme SAUVANT, afin de faciliter le passage lors des travaux ainsi que l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il était convenu qu'un échange devait permettre à M. et Mme SAUVANT de devenir propriétaires de la totalité de leur mur situé sur le côté Ouest de leur propriété - parcelle A 2265 pour 5 m², or en 2013 seule la cession au profit de la commune de la parcelle n° A2267 a été effectuée.

M. et Mme SAUVANT sont engagés dans une promesse de vente précisant que la situation vis-à-vis de la commune doit être régularisée.

Monsieur le Maire propose de procéder à la rétrocession des 5 m² de la parcelle n° A2265 à M. et Mme SAUVANT, moyennant cette cession à 1 euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité de rétrocéder les 5 m² de la parcelle A 2265 à M. et Mme SAUVANT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 1 – BASILUM

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 10 novembre 1995 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1^{er} septembre 2016 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65 %	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune SEYSSUEL

Affaire n° 16-760-487

Eclairage public – Rénovation luminaires tranche 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 35 452 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 14 412 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 635 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 19 405 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 35 452 €
Financements externes : 14 412 €
Participation prévisionnelle : 21 040 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **1 635 €**

3 – **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du**
Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 19 405 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16 : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

L'abattement était jusqu'à présent fixé à 10% de la valeur locative moyenne.
La loi de finances 2016 en date du 29 décembre 2015 (LF : art. 94) autorise les communes à moduler le taux entre 10 et 20%, le taux devant être exprimé en entier.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1 – être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à [l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale](#) ;

2 – être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux [articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale](#) ;

3 – être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4 – être titulaire de la carte “mobilité inclusion” portant la mention “invalidité” mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5 - occuper son habitation avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Vu l'article 1411 II. bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 17 : Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV de ViennAgglo : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes.

NOTE DE SYNTHÈSE

ViennAgglo a été retenue en 2015 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV (d'un montant total de 500 000 € pour la première tranche et de 1,5 million d'euros pour la seconde tranche). Trois actions ont été inscrites dans la convention signée en septembre 2015 :

- Rénovation du patrimoine bâti de ViennAgglo (200 000€)
- Réseau de chaleur Saint Sorlin de Vienne (50 000€) convention directe avec la commune.
- Fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes (250 000€)

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre :

1. une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux renouvelés,
2. la commune doit s'engager, à horizon 2025, à produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux renouvelés

Le plan de financement s'établit de la manière suivante, ViennAgglo prend en charge 50% de la dépense restante de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental) soit

(Montant HT des travaux – Subvention SEDI ou SYDER) / 2 = participation TEPCV

Cette participation étant elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres de ViennAgglo.

Après recensement des travaux à mener, le programme global a été validé en Conseil Communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2013.

Pour la commune de Seyssuel, le montant total des travaux restant à la charge de la commune s'élève à :

(73 428 euros (soixante-treize mille quatre cent vingt-huit euros) - subvention SEDI) /2 = 23 241 € (vingt-trois mille deux cent quarante et un euros)

Sous condition de versement des montants inscrits dans la convention TEPCV entre le Ministère du Développement Durable et ViennAgglo, l'appui financier aux communes sera versé par ViennAgglo, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme TEPCV pourra être versée à la demande des communes sur présentation d'une délibération incluant l'engagement de la commune à produire de l'électricité d'origine renouvelable à horizon 2025 ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme TEPCV, sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, V^{ème} partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Considérant qu'il convient que la commune de Seyssuel :

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo

- s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale
DELIBERE

Article 1 : s'engage à réaliser les travaux de rénovation comme établi dans le programme d'action TEPCV,

Article 2 : sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo.

Article 3 : s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale à horizon 2025.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 18 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE 2017

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Chef de service de police municipale	35 H	Avancement de Grade	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} Classe	35 H
ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	35 H	Avancement de Grade	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 H
Adjoint technique territorial principal de 2 ^o classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 H

Considérant la nécessité de supprimer les postes en raison d'avancement de grade :

- Chef de service de police municipale
- ATSEM principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^o classe

Il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} Avril 2017 :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la suppression des postes et la création des postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE L'EX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose une reconfiguration esthétique et fonctionnelle du bâtiment de l'ex salle des fêtes situé Rue de la Castella, ainsi qu'une remise aux normes actuelles (réglementation incendie, rénovation thermique, accessibilité PMR).

L'objectif du projet sera de rendre cet équipement plus polyvalent : possibilité d'organiser des manifestations (culturelles, sportives, familiales...) tout en conservant les activités sportives en place (gymnastique notamment).

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 600 000 €.H.T. (six cent mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention liée à la restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 20 : Développement économique – Attribution d'une subvention à Madame Mélissa Richard pour le commerce « Les Ciseaux de Mel » et à Monsieur Baptiste Babiartz pour le commerce « l'Atelier de Baptiste », dans le cadre des Aides Directes aux entreprises FISAC Tranche 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L.750-1-1

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce

Vu le courrier de la mairie du 26 avril 2013 validant les principes proposés concernant l'aide directe aux entreprises FISAC Tranche 2

Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

Considérant que les aides sont encadrées entre 2 500 euros et 15 000 euros sur la base de 30 % (15 % ViennAgglo, 15 % Commune et 25 % de fonds FISAC),

Considérant le bien-fondé de la demande d'aides directes pour les commerces nouvellement implantés sur la commune

Considérant l'avis favorable du comité de Pilotage du 8 mars 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité le montant des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprise	Montant dépenses éligibles	Auto-financement	Subvention ViennAgglo	Subvention Commune	Subvention Etat	Subvention Globale
Les Ciseaux de Mel	3 989 €	1 802,23 €	598,35 €	598,35 €	990,07 €	2 186,77 €
L'Atelier de Baptiste	7 396,90 €	3 341,91 €	1 109,54 €	1 109,54 €	1 835,91 €	4 054,99 €

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 21 : Acquisition des voiries (trottoirs et parkings) au Syndicat des copropriétaires «Le Clos des Cépages».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Eu égard à l'acte de vente signé auprès de l'Office Notarial Nicolas Blanchon-Brice Guillon-Sylvain Jouy, notaires associés à Chonas-l'Amballan (Isère), le 30 avril 2015

par lequel :

La commune de Seyssuel, représentée par son Maire, Monsieur Belmonte Frédéric, a vendu à la Société dénommée Le Clos des Cépages, société civile immobilière de construction résidant à Le Pouzin (07250) Parc Industriel Rhône Vallée Nord, une parcelle de terrain à bâtir cadastrée Section A n° 2296 rue du Château Picard pour une surface de 00ha 21a 18ca.

Eu égard aux conditions particulières relatives aux voiries, parkings, trottoirs et accotements, page 12 dudit acte de vente :

« Les parties conviennent que les futures voiries, parkings, trottoirs et accotements déterminés en jaune sur le plan joint seront ultérieurement cédées par l'ACQUEREUR qui s'y engage à la commune de SEYSSUEL. En effet, l'ACQUEREUR indique expressément qu'il ne souhaite pas conserver les charges d'entretien de ces voies et trottoirs et demande donc à la commune de SEYSSUEL de les acquérir ultérieurement, ce que cette dernière accepte d'ores et déjà. L'ACQUEREUR fait donc son affaire personnelle de la cession ultérieure des voiries par la ou les copropriétés créées.

Le VENDEUR accepte également, à la demande de l'ACQUEREUR que les futurs parkings et voiries fassent l'objet par l'ACQUEREUR d'un enrobé pour parking et trottoir, l'acquéreur procèdera également à leur traçage.

Cependant L'ACQUEREUR est autorisé à installer un panneau indiquant que les places de parking sont réservées aux clients des commerces »

Après avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable quant à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A2331 propriété de la société « Le Clos des Cépages » au profit de la commune de Seyssuel.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 22 : INDEMNITE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L21233-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs et fixant les dates des élections municipales au 23 et 30 mars 2014

VU l'élection du Maire et des adjoints au nombre de 5, en date du 5 avril 2014

CONSIDERANT que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation en date du 07 Avril 2014

CONSIDERANT sa précédente délibération n°09 du 25 avril 2014 portant indemnités au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et des conseillers municipaux

CONSIDERANT que ce montant fait référence à la strate de la population et à l'indice 1015 du traitement d'un agent

CONSIDERANT que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} Janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

CONSERVE le principe édicté dans la délibération du 25 Avril 2014 et confirme qu'il ne sera pas appliqué de majoration aux indemnités du maire et des adjoints.

CONFIRME que chaque adjoint a reçu une délégation.

DIT que les deux conseillers municipaux ayant reçu délégation à l'urbanisme, voirie, environnement et transport ainsi qu'aux affaires scolaires percevront des indemnités à hauteur de 6.5765 %.

FIXE ainsi le montant des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire et des deux conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

POPULATION TOTALE	MAIRE TAUX MAXIMAL % INDICE 1022	INDEMNITE BRUTE €	ADJOINTS TAUX MAXIMAL % INDICE 1022	INDEMNITE BRUTE €	CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES TAUX MAXIMAL % INDICE 1022	INDEMNITE BRUTE €
1 000 à 3 499	40 %	1 548.26 €	14.4682 %	560.01 €	6.5765 %	254.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 23 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) - RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection des deux courts de tennis, ainsi que le changement de grillage et de poteaux.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre, estimé à 50 000 €.H.T. (cinquante mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Centre National pour le Développement du Sport afin d'obtenir une subvention liée à la rénovation des deux courts de tennis et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 24 : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR – RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection des deux courts de tennis, ainsi que le changement de grillage et de poteaux.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre, estimé à 50 000 €.H.T. (cinquante mille euros hors taxe)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une subvention liée à la rénovation des deux courts de tennis et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 25 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection des deux courts de tennis, ainsi que le changement de grillage et de poteaux.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre, estimé à 50 000 €.H.T. (cinquante mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône- Alpes afin d'obtenir une subvention liée à la rénovation des deux courts de tennis et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 26 : APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25.

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la **COLLECTIVITE DE SEYSSUEL** doit dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- A des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la **COLLECTIVITE DE SEYSSUEL** n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la **COLLECTIVITE DE SEYSSUEL**, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

APRES délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Ampliation de la présente délibération :

- Madame le Sous-Préfet de Vienne
- Monsieur le Trésorier de Vienne
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Grenoble

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 27 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - INTERVENTION REGIONALE VOTEE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT DES BOURGS CENTRES ET DES POLES DE SERVICES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre un nouveau partenariat avec les territoires : le Contrat Ambition Région.

Dans ce cadre, ViennAgglo a élaboré le Contrat Ambition Région de ViennAgglo 2017-2019, visant à soutenir les projets d'investissement structurants et innovants du territoire, et à conforter les dynamiques locales de développement. Afin de décliner la stratégie territoriale, le programme d'actions de ViennAgglo intègre également le Programme de Soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service, et le Plan régional en faveur de la ruralité.

Ainsi, la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 09 février 2017 a délibéré favorablement pour attribuer au projet d'Aménagement d'un parc de loisirs une subvention de 90 000 € (quatre-vingt-dix-mille euros) au titre du Soutien à l'investissement des bourgs-centres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de présenter un dossier dans le cadre de la contractualisation entre le territoire de ViennAgglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de solliciter la subvention d'un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix-mille euros).

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'une valeur de 90 000 € (quatre-vingt-dix-mille euros) auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la contractualisation entre le territoire de ViennAgglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif bourgs-centres pour l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - CHANGEMENT DES HUISSERIES A L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les huisseries de l'école élémentaire n'assurent plus l'étanchéité du bâtiment, ce qui occasionne des déperditions de chaleur, les portes ne permettent plus de satisfaire aux normes de sécurité, ces dernières ne pouvant s'ouvrir et se fermer correctement.

Une procédure de marché public sera engagée sur la base d'une estimation de travaux (maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante compris) pour un montant hors taxe de 90 000 € H.T. (Quatre-vingt-dix mille euros hors taxe).

Il convient donc de solliciter les organismes susceptibles d'attribuer une participation financière dans le cadre des économies d'énergie sur l'enveloppe précitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.).

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère, l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) afin d'obtenir une subvention liée au changement des huisseries à l'école élémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET AUTRES ORGANISMES - CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE – BATIMENT ALBERT TREMEAU.

Monsieur le Maire fait état des problèmes récurrents de panne de chauffage au bâtiment Albert Trémeau. A ce jour, malgré les différentes interventions de l'entreprise, force est de constater que les compresseurs obsolètes ne peuvent assurer la relance de la chaufferie.

Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement de la chaufferie avant la reprise des activités de septembre 2017 et permettre aux utilisateurs de rentrer dans de bonnes conditions.

Il convient donc de solliciter les organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à cet investissement, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 25 000 € H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, ainsi qu'aux différents services susceptibles de soutenir ce projet.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les différents organismes afin d'obtenir une subvention liée au changement de la chaudière du bâtiment Albert Trémeau et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Frédéric Belmonte et Christian Fanget

Rénovation Eclairage public

192 luminaires sont à changer sur la commune. La rénovation de l'éclairage public est scindée 3 tranches.

A ce jour, 48 points lumineux ont été changés sur la partie Est du Village.

En mai, début de la 2^{ème} tranche pour 40 points lumineux ce qui représente tout le village sauf, la Route de l'Abbé Peyssonneau dont le changement des luminaires est prévu en 2018.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire a reçu le 31 mars, avec Monsieur Fanget, le commissaire enquêteur. Les dates de l'enquête publique seront prochainement annoncées.

La municipalité a reçu l'ensemble des avis des personnes publiques associées, tous les avis sont favorables sauf celui de la FRAPNA.

Voirie

Le programme de voirie passé avec ViennAgglo va être modifié. Le chemin de Cornavent sera refait dans sa partie la plus dangereuse. Pour cela, la réfection de la route de Roche Couloure sera réduite pour permettre la réfection du chemin de Cornavent (sécurisation des abords en priorité).

Monsieur Gay précise qu'il serait bien de limiter le tonnage de ce chemin surtout qu'il existe maintenant une déviation sur Communay.

La réfection du chemin de Montrozier est prévue afin de sécuriser l'entrée sur la route nationale 7.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie Novotny

Fête du village

La commission extra-municipale s'est réunie le 31 mars. La 4^e édition de la fête du village aura lieu le samedi 8 juillet 2017.

Concours de coinche

Prévu le dimanche 9 avril dès 13h30 à l'Atrium. Entrée gratuite. Concours organisé par la mairie, le Dynamic Club et les jeunes de la commission extra-municipale.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Frédéric Belmonte

Budget

Lors de la réunion du budget avec le Trésorier municipal du 14 mars, celui-ci a salué la bonne gestion et la bonne répartition des comptes de la commune.

La municipalité a décidé, comme les 3 premières années, de ne pas augmenter les taux d'imposition malgré les baisses de dotation de l'Etat.

Monsieur Belmonte souligne que les élus font les efforts nécessaires pour aller chercher des subventions auprès des organismes. A noter que le parc de loisirs a fait l'objet de subventions à hauteur de 40 % du montant du projet.

Monsieur le Maire remercie la commission finances pour le travail effectué.

Pour 2017, le budget primitif adopté prévoit :

- Le déploiement du plan de rénovation des écoles à hauteur de 100 000 euros
- La réfection et remise aux normes des courts de tennis pour 60 000 euros
- La dernière tranche de travaux dans le cimetière à hauteur de 52 000 euros
- L'obligation de procéder à des travaux d'accessibilité PMR pour 90 000 euros
- La mise en place de lignes de vie sur les bâtiments municipaux pour 30 000 euros
- L'étude pour la réfection de l'ancienne salle des fêtes pour 100 000 euros
- L'achat d'un camion pour les services techniques pour 32 240 euros

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite garder une bonne capacité d'autofinancement qui servira à pallier à une dépense imprévue. Cette capacité véhicule une bonne image financière de la commune.

Pour limiter l'intervention des entreprises extérieures, les services techniques participent grandement à la réalisation de travaux de maintenance.

Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique

L'Ecole de musique est victime de son succès, elle arrive au bout de son fonctionnement. Un budget a été présenté avec un programme 2016-2021.

Les grands axes du projet sont :

- Alléger le bénévolat dans la gestion de l'école
- Renforcer le poste de direction
- Développer la pratique instrumentale collective
- Consolider l'enseignement :
- Changement de statut des professeurs
- Réaliser la formation musicale en cycle 2
- Faire rayonner l'école en initiant des échanges
- Rendre la musique plus accessible

Subvention ADMR

Augmentation de 1 000 euros (mille euros) par rapport aux autres années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité de Septème a décidé de ne plus subventionner cette association. Par contre, elle participe aux frais de fonctionnement du local de l'ADMR situé à Villette de Vienne.

Aides directes aux entreprises – FISAC Tranche 2

Précisions sur l'attribution de la subvention « FISAC » aux commerces Seyssuellois : La boulangerie Digonnet n'a pas fait l'objet d'une subvention car elle n'est pas considérée comme une création, son commerce de Chuzelles ayant déjà bénéficié d'une subvention.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Florent Pion

Conseils d'école

Les deux conseils d'école se sont très bien passés. Le personnel enseignant remercie la municipalité de les associer dans les travaux et les discussions.

Fermeture de classe – Ecole élémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a appris la fermeture de la classe dans le journal.

Il avait été, quelques jours auparavant, sollicité par le Recteur d'Académie afin de recueillir son avis sur l'éventuel retrait. Un courrier a été rédigé en ce sens et transmis rapidement à Madame la Directrice d'Académie des services de l'Education Nationale.

Monsieur Belmonte souligne la nécessité que des habitants viennent s'installer sur Seyssuel pour permettre en outre le maintien des classes.

VI – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande Ducret

Réfection bâtiment ex salle des fêtes et ex MJC

A ce jour, trois esquisses ont été soumises à l'étude du projet du bâtiment. Seules 2 esquisses répondent sérieusement à la demande. Ces dernières vont permettre une réflexion des élus et pouvoir soumettre un résultat d'étude aux potentiels utilisateurs.

Rénovation courts de tennis

La rénovation des 2 courts de tennis y compris la clôture permettra à l'association de se mettre aux normes de la Fédération Française de Tennis et pourra ainsi organiser des tournois, chose impossible jusqu'à ce jour.

Conseil Municipal d'Enfants

La séance du 8 avril prochain sera dédiée à l'anniversaire du potager. A cette occasion, la plantation de deux cerisiers et l'agrandissement du carré potager sont prévus. Les élus sont cordialement invités à cet anniversaire.

Personnel Municipal

Monsieur Frédéric Géraud a été recruté, il remplace Monsieur Michel Odrat. L'intégration avec ses collègues se fait très bien, il a de très bonnes connaissances au niveau technique et informatique.

Visite du Sénat - Conseil Municipal d'Enfants

La visite est prévue le mercredi 17 mai prochain. Voyage de fin de mandat.

VII - DIVERS

Fusion de ViennAgglo et Région de Condrieu

La fusion a été validée en conseil communautaire du 30 mars 2017 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Une présentation de cette fusion aura lieu le jeudi 4 mai à 19 heures pour tous les conseillers municipaux à Chasse sur Rhône.

La population de la communauté d'agglomération passera de 68 000 à 90 000 habitants après cette fusion.

Sens interdit – Voie d'accès à l'Atrium

En raison de certains problèmes liés à la sécurité, à la difficulté rencontrée par les camions de livraison et à l'endommagement de la façade du bâtiment (grille,...), il a été décidé de mettre la voie d'accès à l'Atrium en sens interdit.

Seul le déchargement sera autorisé à l'arrière du bâtiment.

Un panneau sera posé et des contrôles seront effectués.

La séance est levée à 12 heures et 5 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

